



SOCIÉTÉ

Les bacheliers en cinq ans seront privés de mention

Selon le Conseil d'État, les candidats recalés qui avaient fait le choix de garder leurs bonnes notes ne pourront plus y prétendre.

CAROLINE BEYER [@BeyerCaroline](#)

ÉDUCATION Les candidats au baccalauréat qui choisissent de passer l'examen sur plusieurs années afin de conserver leurs meilleures notes, ne pourront obtenir de mention. C'est pourtant ce qu'avait prévu le gouvernement dans son décret du 26 octobre 2015. Mais le Conseil d'État, saisi en décembre 2015 par l'association SOS Éducation, en a décidé autrement, dans un arrêt rendu le 31 mars. Un camouflet pour l'exécutif.

« Cette décision s'inscrit dans la droite ligne de l'échec du gouvernement à supprimer les bourses au mérite », estime M^e Henri de Beauregard, l'avocat de SOS Éducation, qui, en 2015, avait défendu avec succès le maintien de ces bourses destinées aux étudiants méritants. Une fois de plus, ce sont deux philosophies qui s'affrontent : l'égalitarisme forcené, au prix d'une dévalori-

“ Le Conseil d'État a estimé qu'il y avait davantage de mérite à obtenir le bac en une fois qu'en plusieurs ”

M^e HENRI DE BEAUREGARD, AVOCAT

sation des diplômes, contre la méritocratie et la valeur des diplômes. « Le Conseil d'État a estimé qu'il y avait davantage de mérite à obtenir le bac en une fois qu'en plusieurs. Cela ressemble à un

truisme, mais il a fallu le rappeler... » ajoute l'avocat à la Cour, qui pointe, comme sur le dossier des bourses au mérite, « une impréparation juridique ».

La plus haute juridiction administrative a en effet relevé que les candidats qui obtiennent leur baccalauréat au rattrapage sont, eux, interdits de mention... Une différence de traitement injustifiée. Cette annulation est rétroactive. En d'autres termes, les candidats recalés en juin dernier, qui avaient fait le choix de garder leurs bonnes notes dans l'espoir, pour certains, de décrocher une mention, ne pourront y prétendre.

Le décret du 26 octobre 2015, rédigé par le gouvernement, permet aux élèves qui ont échoué de conserver les notes supérieures à 10 et de repasser le reste des épreuves lors d'une autre session, dans une limite de cinq ans. Objectif affiché : permettre aux redoublants de se concentrer sur quelques disciplines et, en toile de fond, d'alléger les effectifs en terminale. Pour les détracteurs du décret, parmi lesquels SOS Éducation, outre la dévalorisation du baccalauréat - dont le taux de réussite frise les 90 % -, le risque est de transformer ces redoublants en touristes absents.

L'association demandait l'annulation pure et simple du dispositif. Ce qu'elle n'a pas obtenu. En revanche, l'État devra verser 3 000 euros à cette association de parents et d'enseignants qui, depuis sa création en 2001, fustige le « pédagogisme » et prône le retour aux méthodes traditionnelles. ■



Un élève consulte les résultats du bac, au lycée Georges-Brassens, à Paris.
MARTIN BUREAU/AFP